

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX
SITUES MAISON DES PERMANENCES
12 RUE DE LA PREFECTURE 42600 MONTBRISON**

Entre

La Commune de Montbrison représentée par Monsieur Christophe BAZILE en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 8 juin 2020

Ci-après dénommée la Commune de Montbrison,

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, représenté par Monsieur Yves NICOLIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion, dûment habilité à cet effet par délibération n°2020-12-14/12 du 14 décembre 2020,

Ci-après dénommé le Centre de Gestion,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour permettre aux médecins et infirmiers du service Santé au Travail du Centre de Gestion d'exercer leur activité, il a été convenu de solliciter la commune de Montbrison afin de disposer de locaux à usage de cabinet médical intercommunal.

Article 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention, la Commune de Montbrison autorise le Centre de Gestion à occuper des locaux d'une superficie de 32 m², situés 12 rue de la préfecture 42600 MONTBRISON, pour permettre aux agents du service Santé au Travail du Centre de Gestion d'exercer leur activité, en recevant les agents employés par la Commune de Montbrison et ceux d'autres établissements publics et collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion s'engage à ne pas modifier son activité par rapport à celle prévue ou à en changer la nature, sans y avoir auparavant été dûment autorisé par la Commune de Montbrison.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

La Commune de Montbrison met à la disposition du Centre de Gestion des locaux, moyennant une participation financière aux frais de gestion.

Le Centre de Gestion ne pourra modifier les aménagements immobiliers et mobiliers des locaux mis à sa disposition, ainsi que les équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie.

Le Centre de Gestion s'engage à acquérir ou renouveler les éléments mobiliers et matériels nécessaires à l'évolution des activités du service Santé au Travail, afin de répondre à l'objet de la convention.

Article 3 – Exercice de l'activité par le Centre de gestion

Le Centre de Gestion déclare connaître parfaitement les locaux mis à sa disposition par la présente convention.

Il exploite son activité à ses frais et risques, notamment vis-à-vis de ses fournisseurs et du personnel qu'il serait susceptible d'employer.

Le Centre de Gestion déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de la Commune de Montbrison et s'engage à les faire appliquer.

Les horaires d'ouverture du local s'inscriront dans les horaires d'ouverture du site, à savoir du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00, sauf les jours fériés. Le public ne pourra être accueilli qu'entre 8h30 et 17h.

Toutefois, à la demande d'une des parties, des dérogations aux heures et jours d'ouverture pourront être exceptionnellement accordées.

Article 4 – Conditions d'exploitation

4.1 – Personnel

Le Centre de Gestion recrute et rémunère le personnel nécessaire au fonctionnement de son activité et l'emploie sous sa seule responsabilité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2 – Locaux

La Commune de Montbrison met à disposition du Centre de Gestion les locaux appelés « locaux médicaux ».

Le Centre de Gestion s'interdit toute utilisation de ces locaux non prévue par la présente convention. Le Centre de Gestion s'engage à respecter pour l'exploitation de ces locaux, outre les règlements édictés par la Commune de Montbrison, les lois et règlements en vigueur pour les établissements recevant du public.

Un état des lieux entre les parties sera dressé lors de la prise en charge des locaux par le Centre de Gestion et au moment de leur restitution et un inventaire contradictoire sera établi tous les ans.

4.3 – Entretien des locaux

Un nettoyage général des locaux sera assuré par la Commune de Montbrison, selon la périodicité définie pour l'ensemble du bâtiment 12 rue de la préfecture 42600 MONTBRISON. Un nettoyage et une désinfection des surfaces, locaux, matériel sont systématiquement effectuées depuis l'épidémie du COVID-19.

Le Centre de Gestion assurera le maintien en parfait état des locaux et, en particulier, des peintures, plafonds, sols, murs et équipements solidaires du gros œuvre.

4.4 – Fluides et énergies

La Commune de Montbrison assure l'arrivée sur place de l'électricité et du chauffage.

En ce qui concerne les installations téléphoniques, la Commune de Montbrison fournira le libre accès à une ligne téléphonique. Le Centre de Gestion prendra en charge la liaison éventuelle à un opérateur de téléphonie, s'il le juge nécessaire.

En ce qui concerne les installations de câblages informatiques des locaux mis à disposition, la Commune de Montbrison mettra à disposition une infrastructure de câblage non raccordée sur son propre réseau interne.

Les équipements actifs réseaux nécessaires à la communication des équipements informatiques entre eux, ainsi que le raccordement à un réseau de transmission de données externes seront fournis, configurés, maintenus et pris en charge financièrement par le Centre de Gestion lui-même.

Le Centre de Gestion fournira les équipements informatiques, ainsi que les équipements réseaux permettant l'accès soit à un système d'information externe, soit à un accès Internet, soit à un besoin de partage local. En cas de besoin de prises complémentaires, la Commune de Montbrison assurera elle-même la réalisation de travaux à la demande du Centre de Gestion.

4.5 – Entretien des équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie

La Commune de Montbrison assurera le maintien en parfait état des équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 – Montant de la participation financière du Centre de Gestion

La Commune de Montbrison met à la disposition du Centre de Gestion les locaux mentionnés ainsi que la fourniture de l'électricité et du chauffage, conformément aux articles précités.

En contrepartie, le Centre de Gestion versera à la Commune de Montbrison une redevance d'un montant de 2,10 € par visite médicale ou entretien infirmier réalisés sur l'année civile en cours.

Le Centre de Gestion fournira à la Commune de Montbrison un état récapitulatif des dites prestations, à la fin de chaque année civile.

5.2 – Modalités de règlement de la participation financière

Le Centre de Gestion s'acquittera de sa participation financière par mandat administratif, après réception du titre de recettes correspondant émis par la Commune de Montbrison.

Ce versement s'effectuera une fois par an, au terme de l'année écoulée.

Article 6 – Responsabilité et assurances

6.1 – La Commune de Montbrison déclare assurer les locaux situés 12 rue de la préfecture 42600 MONTBRISON auprès d'une compagnie notoirement solvable et, de ce fait, exonérer le Centre de Gestion d'une assurance couvrant les risques locatifs. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre est avérée, la compagnie d'assurance de la Commune de Montbrison pourra exercer un recours envers la compagnie d'assurance du Centre de Gestion.

6.2 – Le Centre de Gestion déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le risque au tiers et la responsabilité civile d'exploitation.

La preuve du respect de cette exigence sera fournie à la Commune de Montbrison par la production d'une attestation de l'assureur du Centre de Gestion. Cette attestation sera présentée à chaque anniversaire du contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion s'engage à faire respecter les règlements de sécurité en vigueur.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Une nouvelle convention sera proposée fin 2026.

Article 8 – Fin de la convention et règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention, devra faire l'objet d'une tentative d'accord amiable par une rencontre entre un responsable du Centre de Gestion et un responsable de la Commune de Montbrison cosignataire, désignés par le Président du Centre de Gestion et le Maire de la Commune de Montbrison.

A défaut d'accord, la convention pourra être dénoncée à tout moment, pour tout motif sérieux, en cas, notamment, de non-respect de la convention de fonctionnement passée entre le Centre de Gestion et la Commune de Montbrison.

L'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties entraînera, après tentative d'accord amiable, la résiliation de la présente convention, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de quinze jours à compter de la notification, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. La lettre de résiliation constatant le non-respect de l'obligation, sera adressée au contractant en recommandé avec accusé de réception.

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de Lyon pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Saint Etienne, le 07/12/2023

En autant d'exemplaires que de parties.

Le Maire de la Commune de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération
M. Christophe BAZILE



Le Président du CDG

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération